



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **TABLES COMMUNES**

68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

### **Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 29 mai 2026, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la présidence de Philippe BOUYSSOU, président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	<b>33</b>
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>18</b>
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	<b>6</b>
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	<b>24</b>

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.  
La séance est ouverte à 16 h 40.

#### **Délégué(e)s présent(e)s à la séance :**

ATTIA Dominique, AWAD Mohamed, BATHOSSI Hélène, BERNICCHIA Aurélien, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, CHARIFI ALAOUI Audrey, COLSON Francine, DE CARVALHO Virginie, JALIBERT Sylvie, KA Haby, MADADI Idir, MAZIERE Louis, PINEAU Aline, RIBES Emmanuelle, RUCHAUD Guillaume, SHODU Nana, délégué(e)s titulaires - BARBERIS Louise, BONHOMME Mylène, DE OLIVEIRA CARDOSO Célia, KAYMAK Goran, MIKLAS Lucie, N'DOUR Marie-Hélène, délégués suppléants-

#### **Déléguée représentée à la séance :**

Mme NESSAÏBIA Nahela donne pouvoir à M. Mohamed AWAD.

#### **Délégué(e)s excusé(e)s :**

BAUDUIN Jessica, BONDEAUX BORREGO Virginie, CHAHBOUNE Nadia, CHAUMILLON Tessa, DE ARAUJO FERNANDES Patricia, GALERA Richard, JEANNE Yasmine, LAHOUDIE Marc, NICOLLET Lennie, NUNG Michel, POINTEAU Sandra, SADOU Farid, SODHI-KAUR Anmol, VIVIER Maryline,

**Secrétaire de séance :** BRUSCOLINI Philippe.

- **Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe BRUSCOLINI est désigné à l'unanimité.**
- **Approbation du Procès-verbal de la séance d'installation du 17 avril 2026 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**Point unique de l'ordre du jour : Elections professionnelles du 10 décembre 2026 - composition du Comité Social Territorial.**

**M. Idir MADADI, vice-Président**, remercie les élus d'avoir répondu présents aussi rapidement pour une séance exceptionnelle dont le point unique devait être impérativement voté avant le 10 juin.

Il tient à présenter ses excuses aux élus au nom de l'administration, concernant ces malentendus administratifs qui ont conduit à des retards, alors que ce point aurait dû être examiné bien en amont. Il présente le dossier :

Depuis le 1er janvier 2023, le comité social territorial (CST) est l'instance consultative compétente pour rendre des avis, débattre ou être informée sur les questions d'ordre collectif relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services.

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que le Comité Social Territorial (CST) constitue au sein de Tables Communes l'instance unique de dialogue social issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 est venu harmoniser et simplifier les règles applicables aux élections professionnelles, notamment en sécurisant les conditions de candidature et les modalités d'organisation du scrutin, sans modifier les règles relatives à la composition du Comité Social Territorial. Les organisations syndicales ont été consultées le 29 mai 2026 notamment afin d'échanger sur le rétroplanning, les modalités d'organisation des élections, les effectifs au 1er janvier 2026, la répartition femmes/hommes, la fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, le maintien du paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel. Le Comité social territorial s'est ensuite réuni le 4 juin 2026 afin d'émettre un avis sur ces modalités et les a acceptées.

L'effectif de référence pour la détermination de la composition du CST est apprécié au 1er janvier 2026, de la manière suivante :

Effectifs de l'établissement	Obligation de création du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
De 50 à 199 agents	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire	<b>3 à 5</b>

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et L.251-9 ainsi que des articles R.252-34 à R.252-39 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est déterminé en fonction des effectifs de l'établissement public. Au regard de l'effectif de Tables Communes constaté au 1er janvier 2026, soit 187 agents (118 fonctionnaires et 69 contractuels), l'établissement se situe dans la tranche des collectivités et établissements publics comptant entre 50 et 200 agents. Dans cette tranche, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants. Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement à un nombre égal à celui des représentants du personnel (soit 5 titulaires et 5 suppléants).

De plus, il est proposé d'accorder voix délibérative au collège employeur lors des séances du futur CST.

**M. Idir MADADI** précise par ailleurs les modalités de vote qui ont été retenues, en accord avec les organisations syndicales au cours du CST du 4 juin : vote à l'urne sur deux bureaux (bureau centralisateur à Bobigny et bureau secondaire à Ivry-sur-Seine). Le vote par correspondance sera ouvert à tous les agents afin de ne pas réserver uniquement aux agents absents pour des raisons diverses telles que la maladie, ce qui aurait conduit à établir une liste des agents « malades », ce à quoi M. MADADI est défavorable.

M. Idir MADADI demande à l'administration s'il y a une obligation à ce que les votes soient dissociés dans des délibérations différentes, car il serait plutôt souhaitable que cela se fasse dans une délibération unique.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président**, répond qu'à moins d'un avis contraire des élus, il est en effet préférable de voter dans une seule délibération les trois points : nombre de représentants au maximum soit cinq titulaires, maintien du paritarisme pour les représentants de l'établissement et maintien de la voix délibérative du collège employeur. Il indique également que les 5 représentants titulaires du collège employeur seront constitués de trois élus et deux représentants de l'administration et leur désignation se fera au mois de décembre 2026, après les élections.

**Mme Hélène BATOSSI** demande si les élections concernent seulement la partie santé au travail.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président** indique que cela concerne tout.

**M. Idir MADADI** précise que, s'il comprend bien la demande de Mme BATOSSI, son interrogation porte sur la création d'une formation spécialisée. La réponse est non, car nous avons un effectif de moins de 200 agents et donc pas d'obligation de créer une formation spécialisée sur la santé sécurité qu'on appelait anciennement CHSCT. Nous aurons un CST qui sera compétent à la fois sur le dialogue social au quotidien comme sur les sujets relevant de la compétence de la formation spécialisée.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** fait donc confirmer que les questions qui relèvent des conditions de travail sont traitées directement par le CST.

**M. Idir MADADI** acquiesce, précisant que cela se fait en lien avec l'agent Préventeur, le CIG, qui nous accompagne sur ces points.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** indique que dans l'éventualité d'une croissance importante du syndicat avec des effectifs dépassant les 200 agents, dans une période future, alors là il y aurait lieu de créer cette « formation spécialisée », comme c'est le cas dans nombre de nos communes.

**M. Idir MADADI** complète ce propos indiquant que cela n'interviendrait pas avant 4 ans et les futures élections professionnelles.

*Mme Laurence LEONTE, Directrice générale adjointe précise que ce sont les effectifs évalués à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections qui comptent pour déterminer s'il convient ou non d'avoir cette « formation spécialisée », et notamment pour cette année le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** propose, en l'absence d'autres remarques par les élus, de passer au vote sur ce point.

**Délibération n°2026-66 est adoptée à l'unanimité, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**M. Farid DJABALI,** élu de Mitry-Mory, présent en surnombre, demande s'il peut évoquer une question diverse à la fin du Comité.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Farid DJABALI** souhaite savoir si un point pourrait être fixé à l'ordre du jour d'un futur Comité Syndical sur le dispositif de « l'ordonnance verte », thème qui avait été abordé entre Madame la Maire de sa commune et le Président. Il interroge également sur la non-mention des allergènes (notamment dans les fonds de sauce) dans les menus du restaurant municipal. Il a été sollicité par des Mitryens sur cette question et se demande si c'est un oubli.

**M. Idir MADADI** apporte un élément d'explication : selon lui, ce sont les agents des selfs communaux, comme dans toutes les villes adhérentes, qui doivent afficher des documents réglementaires sur la présence d'allergènes, la provenance des viandes, etc. car Tables Communes ne fait que livrer les repas. Ce n'est pas de sa compétence.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** passe la parole à Mme Anna DUHAMEL, directrice de la Communication, pour éclaircir ce questionnement.

*Madame Anna DUHAMEL confirme que les allergènes sont disponibles sur le site internet de Tables Communes, y compris pour les menus des selfs communaux. Nous le faisons pour tous les convives. De ce fait, les services de Mitry-Mory peuvent aller consulter ces éléments sur le site.*

**M. Farid DJABALI** comprend donc qu'il n'y aura pas une fiche qui accompagne chaque plat préparé. Il trouve cela un peu contraignant d'avoir à aller vérifier ces éléments sur le site de Tables Communes.

*Madame Anna DUHAMEL indique ce qui se fait habituellement dans la plupart des autres communes : elles impriment la fiche hebdomadaire qui détaille les allergènes des menus et l'affichent dans leur Self.*

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** propose également que l'administration prenne contact avec les responsables de restauration de la ville de Mitry-Mory, afin d'attirer leur attention sur ce point et leur rappeler comment procéder pour récupérer les fiches détaillées des allergènes et pouvoir ainsi les communiquer sur les selfs. Le Président précise concernant « l'ordonnance verte » que cela n'est pas encore programmé sur une séance du Comité, car il pense qu'il doit y avoir un travail au préalable avec les services et les élus de Mitry-Mory ainsi que l'un des nouveaux VP sur ces questions.

Il rappelle qu'une réunion avait eu lieu avec lui-même, Mme la Maire de Mitry-Mory, M. DJABALI et l'administration de Tables Communes. Aujourd'hui la gouvernance du syndicat a été modifiée, et il ne sait pas trop dans quel périmètre de responsabilité des vice-Présidents s'inscrirait cette question. En résumé, pour l'assemblée, il s'agissait de donner la possibilité pour les femmes enceintes d'avoir accès à des produits de qualité et Bio.

**M. Farid DJABALI** précise qu'il s'agissait d'accompagner ces femmes dans leurs choix nutritionnels pour éviter les produits susceptibles de nuire à leur état. C'est un travail qui doit se faire avec le volontariat des personnes pour entrer dans ce dispositif d'ordonnance verte, et en collaboration avec des sage-femmes. L'une des vice-Présidentes est une élue de Mitry-Mory, mais il ne sait pas trop si ces questions font partie de son périmètre d'action et si elle portera ce projet. En tout cas c'est un sujet qui est inscrit dans les engagements municipaux et que l'on devra suivre de près.

*M. Frédéric SOUCHET, Directeur Général des services pense qu'il faut dans un premier temps que Tables Communes travaille avec les directions et services porteurs du projet à Mitry-Mory, car ce n'est pas un projet du Syndicat mais de la ville. Dans un second temps cela pourra être présenté en Comité Syndical aux autres membres.*

*Il souligne qu'il y a pas mal de collectivités qui ont des projets à titre individuel et le syndicat travaille avec les collectivités directement, puis on les présente lorsque c'est finalisé. Il faut travailler avec les directions des villes en amont pour comprendre comment Tables Communes peut aider.*

**M. Farid DJABALI** rappelle que le sujet avait été présenté comme une opération « pilote » par la ville de Mitry-Mory, pour voir si ce type d'opération peut fonctionner chez nous, afin de le démultiplier par la suite auprès des autres communes éventuellement.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** indique que l'on s'appuiera sur les exemples existant dans d'autres collectivités pour tenter de trouver les bons liens et les bonnes connexions pour expérimenter quelque chose qui pourra être utile par la suite à tous et toutes en termes de ressources.

**M. Farid DJABALI** demande ensuite si le sujet du thon et du saumon évoqué en début d'année est totalement clos.

**Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président,** rappelle les décisions prises : du thon uniquement pour les sandwiches et pas dans les menus, sauf concernant Mitry-Mory et Romainville qui ont souhaité supprimer totalement le thon, même dans les sandwiches pour les enfants. D'ailleurs le thon encore utilisé dans les sandwiches est uniquement de la variété « LISTAO » qui est un thon beaucoup plus petit.

M. Frédéric SOUCHET, Directeur Général, indique que le thon Listao est avant tout moins prédateur que les autres et donc a priori moins à risques.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président informe les élus de la tenue du prochain Comité Syndical de Tables Communes, le 16 juin 2026, également en visioconférence, et il lève la séance à 17 h 10.

A Bobigny, le 5 juin 2026.

Le Secrétaire de séance  
Philippe BRUSCOLINI



Le-Président,  
Philippe BOUYSSOU



Publication le : 17 juin 2026